



AVIS PUBLIC

Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

Conformément au premier alinéa de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 7 juin 2022, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de permettre certaines activités industrielles artisanales dans l'affectation Rurale, en bordure du boulevard Thibeau (2022, chapitre 82).

Ce règlement est entré en vigueur le 3 août 2022 et une copie peut en être consultée en faisant la demande par courriel au greffe@v3r.net ou en contactant la soussignée en composant le 311.

En résumé, ce règlement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), vise à permettre certaines activités industrielles artisanales dans une partie de l'affectation Rurale en bordure du boulevard Thibeau.

L'aire d'affectation du sol Rurale « RUR » visée par la modification réglementaire est située dans une partie de l'affectation Rurale, spécifiquement sur un tronçon du boulevard Thibeau, lequel est situé au nord du périmètre d'urbanisation.

Trois-Rivières, ce 17 août 2022.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002